Document d’orientation
Construire l’Université de Paris

Janvier 2019

Sommaire

1. Notre projet 3

1.1 Naissance et portée du projet 3

L'Université de Paris : une nouvelle étape au service de l'ESR français 3

1.2 Ambitions, engagements, valeurs 4

1.3 Une organisation stratégique et ses principes constitutifs 6

2. Fonctionnement de l'Université de Paris 7

2.1 L'articulation entre les instances centrales, les facultés et les composantes 7

2.1.1 Les fonctions propres au niveau universitaire 8

2.1.2 Les fonctions propres au niveau facultaire et à leurs composantes internes 9

2.1.3 Le fonctionnement de l'IPGP au sein de l'Université de Paris 10

2.2 Le contrat d'objectifs et de moyens 10

2.3 Les grandes procédures d'administration et de gestion de l'Université de Paris 11

2.3.1 Les procédures pour la mise en œuvre des missions de formation 11

2.3.2 Les procédures pour la mise en œuvre des missions de recherche 13

2.3.3 Les procédures en matière de conventionnement 14

2.3.4 La procédure budgétaire 14

2.3.5 Les procédures en matière de ressources humaines 16

3. Le processus de création de l'Université de Paris et ses étapes 17

3.1 Le calendrier de la création institutionnelle 17

3.2 L'esprit de la transformation 18

3.2.1 Une montée en puissance progressive 18

3.2.2 L'accompagnement des personnels dans la transformation 19

Au moment où nous nous engageons dans la création d'un nouvel établissement, ce document propose de revenir sur le projet d'Université de Paris.

Il a pour objectif que l'ensemble de la communauté puisse s'approprier les principes et les modalités de mise en place de ce nouvel établissement. Il rappelle la motivation et l'ambition qui sous-tendent le projet (partie 1), décrit le fonctionnement de l'Université de Paris (partie 2) et en précise la trajectoire de réalisation (partie 3).

1. Notre projet

1.1 Naissance et portée du projet

L'Université de Paris sera créée en 2019. Portée par les universités Paris Descartes et Paris Diderot et par l'institut de physique du globe de Paris (IPGP), elle s'inscrit dans le prolongement d'années de coopération que l'université Sorbonne Paris Cité et les actions du Programme d'investissements d'avenir ont contribué à renforcer. Cette nouvelle université est au cœur du nouveau projet d'initiative d'excellence évalué positivement par le jury international et retenu en mars 2018 pour une période probatoire de 4 ans.

Dans un paysage de l'ESR français qui se restructure en grands pôles de recherche forts, elle rend nos communautés académiques plus robustes et nous permet ainsi de nous projeter plus loin, avec une ambition à long terme, pour le pays, nos étudiants et nos laboratoires. Elle ouvre des horizons nouveaux en formation et en recherche, par le développement d'interactions accrues ou nouvelles entre les disciplines et le partage d'outils et de pratiques. Elle élargit aussi les opportunités professionnelles pour ses personnels.

Dès sa création, l'Université de Paris représentera une force de tout premier plan en recherche, couvrant l'ensemble des champs disciplinaires, très visible nationalement et internationalement. Près d'un article scientifique sur dix publié en France sera ainsi issu de notre université, représentant le score français le plus élevé en termes de citations par article[1]. Elle délivrera dès la première année 8% des doctorats au niveau national.

Ces forces de départ devraient garantir un gain de visibilité inédit dans les autres projets de fusion : l'Université de Paris devrait être positionnée entre la 50ème et la 60ème place dans le classement de Shanghai, alors que Paris Diderot et Paris Descartes s'y trouvent aujourd'hui entre la 101ème et la 150ème ou la 150ème et la 200ème.

Son profil scientifique singulier s'appuie sur les atouts de ses institutions fondatrices, qu'elle permettra de développer et d'articuler. L'établissement sera particulièrement visible dans deux domaines : les sciences de la terre, avec l'IPGP, acteur majeur en France dans ce domaine, et la médecine, et plus largement la biologie et la santé, avec

[1] Proportion des 10% des articles les plus cités du CWTS Leiden, et critère citationnel du THE.

20% du personnel de recherche de l'Inserm travaillant dans des UMR avec l'université et une très forte contribution aux formations en santé au sens large.

Avec des sciences exactes et expérimentales, des sciences humaines et sociales larges et bien établies et une forte tradition du travail à l'interface des disciplines, l'Université de Paris sera complètement pluridisciplinaire, couvrant tous les principaux champs du savoir, avec des domaines d'excellence déjà bien identifiés par les classements.

Disciplines distinguées par les classements thématiques (source ARWU)
Sciences : top 25 pour les mathématiques et la physique
Sciences de la terre : top 25
Médecine : top 25 en médecine clinique et top 50 en pharmacie, technologies médicales, odontologie
Sciences du vivant : top 50 en sciences biologiques humaines, top 60 en biologie

Cette recherche intensive avec une forte tradition d'interdisciplinarité et de développement des interfaces irrigue également la formation. Comme ses établissements fondateurs, la nouvelle université fera de la formation par la recherche une priorité, encourageant les innovations et développant des initiatives spécifiques dès la licence.

En s'appuyant sur les moyens de l'IDEX, elle renforcera ses liens privilégiés avec les autres membres de l'université Sorbonne Paris Cité, dans des domaines d'activités tels que les études aréales, les langues et les politiques publiques.
Aux côtés de Sorbonne Université et des autres regroupements Paris Saclay et PSL*, l'Université de Paris représentera une institution d'excellence clairement identifiée dans un paysage francilien fortement restructuré.

1.2 Ambitions, engagements, valeurs

L'Université de Paris se fonde sur la conviction que l'enseignement supérieur et la recherche doivent accompagner les profondes mutations que connaissent nos sociétés et qui affectent notre rapport aux savoirs, notre capacité à faire société, notre relation aux autres et à nous-mêmes et ce dans un souci de développement durable.

L'Université de Paris apporte sa contribution pour affronter ces défis nouveaux :

- en développant une recherche et une formation au meilleur niveau, directement connectées aux enjeux et aux acteurs internationaux, avec une ambition particulière à l'échelle européenne ;
- en proposant de nouvelles formes de collaboration avec les organismes nationaux de recherche et l'AP-HP pour développer des stratégies cohérentes et efficaces ;

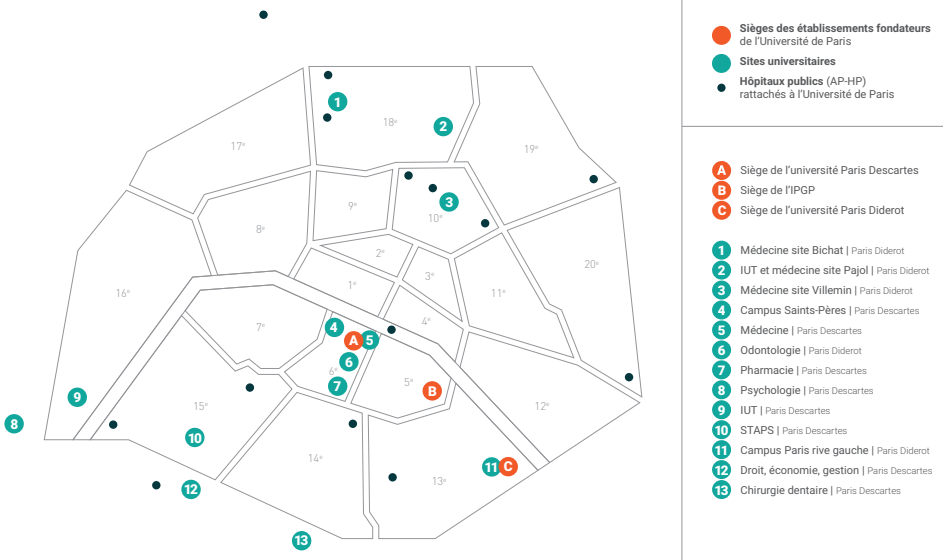
- en étant porteuse d'innovations au sens le plus large du terme : transfert de connaissances, technologies, formations, interdisciplinarité et interfaces ;
- en promouvant une science qui soit non seulement *au service* de la société, mais également développée *avec* les acteurs de son territoire.

Dans un monde en mutation et en nous appuyant sur nos histoires respectives, nous avons l'ambition de créer un destin commun, de constituer une communauté universitaire unique en développant des valeurs fortes :

- la **liberté de pensée** dans les études, l'enseignement et la recherche qui se traduit par le développement de l'esprit critique, de la curiosité et de la créativité. C'est une valeur fondatrice de l'ensemble de nos activités ;
- le **service de la société et de l'intérêt général** : l'université doit contribuer aux grands enjeux mondiaux. Sa stratégie de recherche porte une attention particulière aux projets interdisciplinaires. Sa stratégie de formation est soucieuse de préparer à des parcours professionnels et personnels riches et pertinents dans un contexte d'évolution de la société et des métiers ;
- l'**ouverture sur le monde, la ville et l'environnement immédiat** : l'ambition d'excellence internationale de l'université est couplée à un souci constant de la qualité des liens avec son environnement local. Cultivant ses relations avec les collectivités territoriales et la ville de Paris, elle offre l'atout considérable de campus au cœur de la ville[2]. Elle encourage ses personnels à travailler pour et avec leur environnement immédiat et à considérer l'Europe comme un cadre privilégié pour développer leurs activités ;
- le **respect et la promotion du bien-être** de chacun au sein de la communauté humaine qu'est l'université. Ils se traduisent par des engagements forts en matière de dialogue social, de qualité de vie au travail, de lutte contre les discriminations en général et d'égalité entre les femmes et les hommes en particulier ;
- l'**intégrité scientifique**. À une époque où la science est à la fois l'objet d'espoirs considérables et d'une forte défiance, l'Université de Paris se doit d'être irréprochable dans sa défense de pratiques scientifiques rigoureuses, intègres et transparentes. La mise en place d'un comité d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique et son inscription dans les statuts traduisent institutionnellement cet engagement.

[2] Une douzaine de sites de formation et 14 hôpitaux ouvrant des possibilités de stages dans plus de la moitié des hôpitaux de l'APHP.

Implantations de l'Université de Paris



1.3 Une organisation stratégique et ses principes constitutifs

Nos valeurs, engagements et ambitions seront portés par une Université de Paris qui se construit sur un modèle renouvelé respectant les principes constitutifs suivants :

- l'**alliance de la capacité de pilotage stratégique et l'agilité de mise en œuvre**. L'Université de Paris sera un établissement important par ses effectifs. Cette taille est un atout pour sa visibilité et sa capacité d'action, avec des instances centrales concentrées sur la définition des grands axes stratégiques, et des facultés disposant d'une grande autonomie de fonctionnement ;
- un **nombre resserré de facultés** : l'organisation de la nouvelle université s'appuie sur la création de trois facultés « Sciences », « Santé » et « Sociétés et Humanités » fédérant les UFR, écoles, instituts et laboratoires, briques essentielles de formation et de recherche. À la création de l'Université de Paris, les composantes actuelles des établissements fondateurs conserveront leurs conseils et leurs attributions. Leur regroupement au sein de facultés pourra les amener à évoluer, se rapprocher et redéfinir leur périmètre au cours du temps.
- l'**intégration de l'IPGP dans le respect de sa mission et de son organisation spécifique** : établissement-composante, l'IPGP participe pleinement à la gouvernance de l'université et se conforme à ses grands axes stratégiques et à ses principes de fonctionnement, tout en conservant les moyens nécessaires à l'exécution de ses missions nationales, sa structure propre de gestion, et ses modes d'organisation interne intégrant recherche, observation et enseignement ;

- des **liens étroits entre instances centrales d'une part, facultés et IPGP d'autre part** : les doyens et doyennes de faculté et le directeur ou la directrice de l'IPGP sont membres du comité de direction de l'université et font partie de l'exécutif central, garantissant l'articulation entre les différents niveaux stratégiques. Pour garantir une bonne articulation des instances centrales et déconcentrées, les élus enseignants-chercheurs, chercheurs et étudiants au Sénat sont issus des Conseils des facultés et de l'IPGP. Cela implique que les élections au Sénat et aux Conseils de facultés soient synchrones. Des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens permettent d'ajuster la stratégie des facultés et de l'IPGP avec celle de l'université ;
- une **articulation renforcée avec les organismes de recherche et l'AP-HP**, qui seront pleinement impliqués dans l'élaboration d'une stratégie de recherche conjointe ;
- une **attention particulière portée à la transversalité**, avec des structures de coordination adéquates :
 - Des comités Recherche et Formation animés par les vice-présidents. Ils participeront à l'instruction de sujets et projets, avant qu'ils soient soumis à la décision des instances : l'élaboration du contrat d'établissement, l'organisation de l'évaluation et du suivi des performances de l'université conformément à son plan stratégique ou encore l'accompagnement et la définition de nouveaux projets ou d'initiatives interdisciplinaires.
 - Un collège du premier cycle permettra de favoriser l'harmonisation des pratiques et la mise en place d'outils transversaux pour les formations qui resteront portées par les composantes ;
 - Un collège des écoles doctorales coordonnera globalement la politique doctorale, notamment en matière de formation et d'insertion professionnelle.

2. Fonctionnement de l'Université de Paris

L'Université de Paris est une université publique assumant l'intégralité des missions de service public qui lui sont confiées. Structurée en trois grandes facultés, elle intègre également l'Institut de physique du globe dans le respect des missions nationales de ce dernier. Elle est pourvue d'instances de gouvernance élues.

2.1 L'articulation entre les instances centrales, les facultés et les composantes

La structuration de l'Université de Paris vise à créer une organisation du travail où les interactions sont dynamiques et efficaces. Les rôles et fonctions doivent être pour cela distribués de façon claire et pertinente entre les niveaux structurant l'établissement, en s'appuyant sur le socle du nouvel établissement que constituent les UFR, instituts, écoles et les structures de recherche.

2.1.1 Les fonctions propres au niveau universitaire

Les principes de subsidiarité et d'autonomie des facultés conduiront à la déconcentration de la prise de décisions. Le niveau central de l'université a pour fonction :

- d'élaborer, suivre et évaluer la stratégie scientifique et institutionnelle à l'échelle de l'Université de Paris ;
- d'assurer la régularité, la qualité, la bonne marche et la cohérence des activités de l'établissement ;
- d'assurer la représentation et le rayonnement de l'établissement en France et à l'international ;
- d'assurer le pilotage et le contrôle budgétaire et comptable de l'ensemble des ressources de l'université ; de développer les ressources de l'établissement en complémentarité de l'action que les composantes joueront en la matière ; de fournir un appui expert aux facultés.

Le niveau universitaire s'appuie sur les instances suivantes :

- Le **Conseil d'administration** (CA) est composé de 16 membres élus par et parmi les personnels et étudiants usagers de l'université, de 4 membres de droit (Président ou Présidente du CA de l'IPGP, PDG du CNRS, PDG de l'Inserm, directeur général de l'AP-HP) et de 8 personnalités extérieures. Se réunissant environ 4 fois par an, il détermine les grandes orientations stratégiques de l'université ;
- Le **Sénat** est une instance nouvelle proposée par l'Université de Paris dans le cadre des dérogations permises par l'ordonnance pour positionner une gouvernance académique collégiale forte, adaptée à une université organisée en facultés. Composé de 53 membres issus des conseils des facultés et de l'IPGP, le Sénat est ainsi chargé de définir les grands principes des politiques de formation, de recherche et d'innovation, dans le cadre des grandes orientations déterminées par le CA. Il se réunit à un rythme mensuel ;
- Enfin, un **Conseil d'orientation stratégique (COS)** composé de 12 à 15 personnalités académiques extérieures à l'établissement accompagne par ses conseils la stratégie de développement de l'université ;
- Les **instances Comité technique (CT), Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)** et autres instances paritaires seront partie intégrante des instances centrales et seront consultées selon les modalités inscrites dans le Code de l'éducation.

L'articulation entre les instances universitaires et les instances facultaires est assurée par :

- le comité de direction qui réunit le Président ou la Présidente, les vice-présidentes et vice-présidents statutaires, les trois doyennes et doyens de faculté et le directeur ou la directrice de l'IPGP ;
- la présence des doyennes et doyens au Sénat en tant qu'invités de droit ;
- la présence des vice-présidentes ou vice-présidents du CA, de la Recherche et de la Formation dans les conseils facultaires ;
- un Sénat composé de membres du Conseil de faculté (personnels, étudiants et étudiantes) qui permet le lien direct entre l'instance facultaire et l'instance centrale.

2.1.2 Les fonctions propres au niveau facultaire et à leurs composantes internes

Les facultés de l'Université de Paris qui regrouperont les composantes que sont les UFR, instituts et écoles et leurs unités de recherche auront pour responsabilité :

- la programmation et la mise en œuvre de la politique de formation de l'université, qui repose sur les UFR, instituts ou écoles,
- la programmation et la mise en œuvre de la politique de recherche de l'université, qui repose sur les laboratoires,
- la répartition des enveloppes budgétaires et leur gestion au cours de l'exercice,
- la répartition des emplois et leur gestion,
- la gestion des fonctions de soutien et de support de proximité,
- la gestion des partenariats relevant de leur périmètre,
- le développement de leurs ressources propres.

Le double emboitement – des facultés dans l'établissement et des composantes dans les facultés – reposera sur une distribution des compétences et des fonctions fondées sur un **principe de complémentarité et de non redondance**. Il permettra **des interactions fécondes et efficientes,** que ce soit entre les niveaux facultaire et universitaire ou entre les facultés et leurs composantes.

Cette structuration, associée aux dispositifs favorisant les projets interdisciplinaires et à des actions inter-facultaires, accroîtra la capacité de l'Université de Paris à se projeter dans son environnement local et national comme au niveau européen et international.

2.1.3 Fonctionnement de l'IPGP au sein de l'Université de Paris

L'intégration de l'institut de physique du globe de Paris dans l'Université de Paris telle que prévue dans les statuts de cette nouvelle université, est conçue pour permettre le fonctionnement de l'IPGP sur un mode le plus proche possible de celui des 3 facultés tout

en lui garantissant la liberté d'action dont il a besoin pour assurer ses missions nationales d'observation en lien avec la recherche.
L'autonomie de l'IPGP est assurée par le fait qu'il conserve son statut de grand établissement avec personnalité morale et donc ses instances ainsi que ses moyens financiers (dotation pour charge de service public et ressources propres). Il est attributaire de ses locaux et conserve ses personnels, ainsi que son administration et l'organisation de sa recherche et de ses observatoires en une UMR et une UMS uniques.
L'intégration dans l'Université de Paris est assurée par le fait que la Présidente ou le Président de l'Université de Paris est membre de droit du CA de l'IPGP et valide ou non la proposition faite par le CA de l'IPGP pour la nomination de sa directrice ou de son directeur.
D'autre part, l'IPGP construit avec l'Université de Paris un contrat d'objectifs et de moyens au même titre que les 3 facultés le font. L'IPGP adaptera son fonctionnement pour s'intégrer au mieux dans l'Université de Paris, faire fonctionner son administration en phase avec l'administration centrale de l'université, et assurer tous les liens possibles avec les 3 facultés pour les activités de recherche et de formation. En ce qui concerne les formations, l'IPGP est en charge au sein de l'Université de Paris des licences, master et du doctorat, dans le domaine des sciences de la Terre, de l'environnement et des planètes. Pour cela, l'IPGP se dote d'une nouvelle instance appelée conseil pédagogique.
L'IPGP participe, au même titre que les 3 facultés, au pilotage de l'Université de Paris. De même que des représentants et représentantes de l'IPGP sont présents dans les instances de 3 facultés, des représentants et représentantes des 3 facultés sont présents dans les instances de l'IPGP.

2.2 Le contrat d'objectifs et de moyens

Les interactions entre l'établissement et ses grandes composantes (facultés et IPGP) trouvent leur premier moteur dans la préparation du contrat quinquennal et la phase d'évaluation qui la précède.

La définition des **grandes orientations de l'établissement** prend sa source dans les contributions des composantes internes, regroupées au sein des facultés qui en assurent la cohérence et l'IPGP pour les champs qui leur sont propres. Elle se nourrit des échanges avec le Conseil d'orientation stratégique et avec les pouvoirs publics.

Les orientations stratégiques de l'établissement et le cadrage financier correspondant servent de base à l'élaboration des **contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels** (COM) des facultés. Une partie des postes annuellement vacants est réaffectée pour soutenir les priorités stratégiques et les projets transversaux de l'université.

Mandatés par leurs conseils, les doyens et doyennes des facultés et le directeur de l'IPGP préparent avec le Président, ou la Présidente, un projet de contrat fixant les objectifs opérationnels de chacune des facultés ainsi qu'une évaluation des moyens requis et des

indicateurs. Une fois négociées, ces propositions sont soumises aux Conseils de faculté ou au conseil de l'IPGP pour être ensuite votées au Sénat puis au CA.

Un processus annuel de révision des COM et de déclinaison de leurs objectifs, notamment dans le cadre de campagnes d'emplois, est conduit selon les mêmes modalités. Les facultés ont ensuite la charge de la répartition interne des ressources qui leur sont allouées, ainsi que du suivi et de l'évaluation des activités de leur périmètre, entre leurs différentes composantes.

Ce processus de contractualisation repose sur la capacité de l'établissement à se doter d'outils de pilotage efficaces permettant :

- une réflexion partagée entre la politique de l'établissement et la stratégie des facultés/composantes et leurs projets ;
- une mise en perspective d'avenir convergente et solidaire ;
- la priorisation adéquate des choix en matière de financement, de ressources, de formation ;
- l'amélioration continue de la qualité.

Cela implique un processus adapté aux objectifs et aux enjeux de l'établissement, tout en s'assurant de la faisabilité (temporelle, organisationnelle, et technique).

2.3 Les grandes procédures de la gouvernance, de l'administration et de gestion de l'Université de Paris

2.3.1 Les procédures pour la mise en œuvre des missions de formation

Principe général. Le principe général de gouvernance place le Conseil d'administration en garant des grandes orientations stratégiques, le Sénat étant le point de référence pour la définition des grands principes de la politique de formation et de son évaluation. Il s'agit notamment d'assurer l'équité de traitement des étudiants, la compatibilité des parcours pour permettre des passerelles et des formations pluridisciplinaires et plus généralement la cohérence de l'offre de formation des facultés, tout en donnant à celles-ci la plus grande autonomie possible pour proposer, définir et mettre en œuvre la formation avec leurs composantes internes. Il en est de même pour la recherche, il favorise également les actions transversales et les collaborations entre les quatre grandes composantes : les facultés et l'IPGP.

La formation est mise en œuvre par les UFR, écoles et instituts. Un collège du premier cycle offre un lieu d'échanges entre responsables de formation et soutient entre autres le développement de projets transversaux (interdisciplinarité, orientation, passerelles, internationalisation, ouverture à la recherche, professionnalisation, innovation pédagogique en premier cycle…). C'est également un lieu de coordination des initiatives en matière de réussite en premier cycle qui sont mises en œuvre dans les composantes et les facultés.

Enfin, le comité formation permet notamment un suivi général des actions, une évaluation des politiques mises en œuvre et la coordination des problématiques interdisciplinaires et transverses tels que, par exemple, l'enseignement des langues, les orientations en matière de formation continue ou encore le développement des outils numériques.

Accréditation et offre de formation

Sur la base d'un cadrage proposé par le Sénat, chaque Conseil de faculté prépare le projet d'accréditation avec ses composantes internes pour le domaine qui le concerne. Une coordination des projets de formation interdisciplinaires est effectuée par le comité Formation. Le projet d'accréditation est ensuite voté à l'échelle de l'université par le Sénat.

Modalités de mise en œuvre de la formation et du contrôle des connaissances

Dans l'idée de garantir une égalité de traitement tout en laissant la souplesse demandée par la diversité des champs disciplinaires couverts par l'université, le Sénat fixe les principes généraux concernant :

- l'élaboration des programmes de formation ;
- les modalités générales de contrôle des connaissances ;
- les règles d'évaluation des enseignements ;
- les mesures permettant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;
- les mesures pour l'orientation des étudiants et des étudiantes et la VAE.

Il est également en charge de soutenir les projets à dimension interfacultaire.

Dans le cadre fixé par le Sénat, les Conseils de faculté sont ensuite chargés d'adopter, pour le domaine qui les concerne les modalités de mise en œuvre de ces principes.

Le Sénat vote les capacités d'accueil en première année des diplômes nationaux.

Le Conseil de faculté approuve les politiques de tarification des formations autres que celles qui délivrent un diplôme national, dans le respect du cadre établi par le Sénat. Il approuve également le bilan de la formation continue.

Dispositions générales pour la vie universitaire

Pour créer un sentiment d'appartenance et pour garantir une qualité de service homogène pour l'ensemble des étudiants et des étudiantes, le Sénat approuve les dispositions générales concernant la politique de vie universitaire, la charte des associations étudiantes, le statut de l'élu étudiant ou élue étudiante.

Le Sénat adopte le cadre des mesures visant à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ; améliorer les conditions de vie et de travail ; favoriser l'insertion professionnelle. Ces mesures sont déclinées au niveau facultaire par les conseils académiques respectifs.

2.3.2 Les procédures pour la mise en œuvre des missions de recherche

Principe général. Le Conseil d'administration éclairé par le COS trace les grandes lignes de la stratégie de recherche, et le Sénat cadre la politique. La politique de recherche de l'université se construit avec les facultés, leurs composantes et les structures de recherche, en lien étroit avec les organismes nationaux de recherche et l'AP-HP.

Les grands axes de la stratégie se déclinent en secteurs d'excellence à soutenir, en thématiques à renforcer, en nouveaux champs disciplinaires à développer ou en interfaces interdisciplinaires. La stratégie générale doit faire l'objet d'une prise en compte de l'environnement local et général de l'université, ainsi que d'une articulation avec sa stratégie en termes de partenariats internationaux et européens. Ces axes stratégiques font enfin l'objet d'un échange en amont avec nos institutions partenaires (organismes de recherche, autres établissements d'enseignement supérieur) dont la contribution en termes de moyens est aussi essentielle.

L'ensemble est inscrit dans le contrat d'objectifs et de moyens qui reprend ces axes et en précise le contexte de manière synthétique. En regard de ces axes, le contrat liste les moyens qui y seraient dévolus : priorités en termes de recrutements que la faculté et ses composantes envisagent de mettre en place, politique d'attractivité et de soutien à l'émergence, besoins prévisibles d'investissement et d'infrastructures, moyens de fonctionnement, politique d'affectation des ressources propres aux projets (financements PIA, mécénat, fondations…). Le contrat fixe également des objectifs et un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et des perspectives de moyens pour les équipes et/ou les laboratoires.

Au niveau central, l'université est garante de la cohérence de la stratégie menée et du déploiement des conditions optimales pour sa mise en œuvre. À ce titre, l'université consolide et définit la politique d'infrastructures et d'équipements, de développement des services support à la recherche, et de plateformes, et la politique en matière de science participative et de science ouverte.

L'Université de Paris est également un acteur national majeur en matière de documentation scientifique qui constitue un appui essentiel à sa politique de recherche. Elle affirmera cette position en définissant une stratégie documentaire claire, ancrée sur son patrimoine et tournée vers les nouvelles évolutions numériques (ressources en ligne, patrimoine documentaire, accueil et accompagnement des publics, nouveaux usages, activité éditoriale…).

Ces différentes lignes se nourrissent d'une réflexion animée par un Comité recherche, et peuvent être mises en œuvre de manière déconcentrée en s'appuyant sur les facultés et leurs composantes.

Le financement de la recherche s'appuie sur le processus budgétaire décrit en section 2.3.4 et repose donc largement sur une interaction bidirectionnelle, entre les facultés avec, d'une part les structures de recherche et d'autre part les instances centrales de l'université ; et cela toujours dans le cadre défini par les contrats d'objectifs et de moyens.

L'université peut, en outre, mobiliser des ressources pour le développement d'actions transversales aux facultés et d'actions stratégiques. Elle s'appuie pour cela sur des crédits incitatifs, y compris ceux issus du programme d'investissement d'avenir (PIA).

Enfin, le Sénat cadre les principes de fonctionnement des structures de recherche, leur règlement intérieur étant approuvé par les Conseils de faculté correspondants.

2.3.3 Les procédures en matière de conventionnement

Principe général. En matière de conventionnement et de partenariats, l'objectif recherché est de permettre aux facultés la plus grande agilité possible dans leur domaine disciplinaire, compatible avec le contrôle des engagements financiers et stratégiques à l'échelle de l'université.

Dans cet esprit, il revient au Sénat d'approuver les accords et conventions signés par le Président ou la Présidente, à l'exception de certains accords relevant de la compétence du Conseil d'administration en raison de leur caractère transversal et stratégique (notamment accords et conventions cadre avec les organismes nationaux de recherche et l'AP-HP).

Les Conseils de faculté approuveront, par délégation, les conventions de partenariat dans le périmètre disciplinaire qui leur revient, en cohérence avec la politique de l'université.

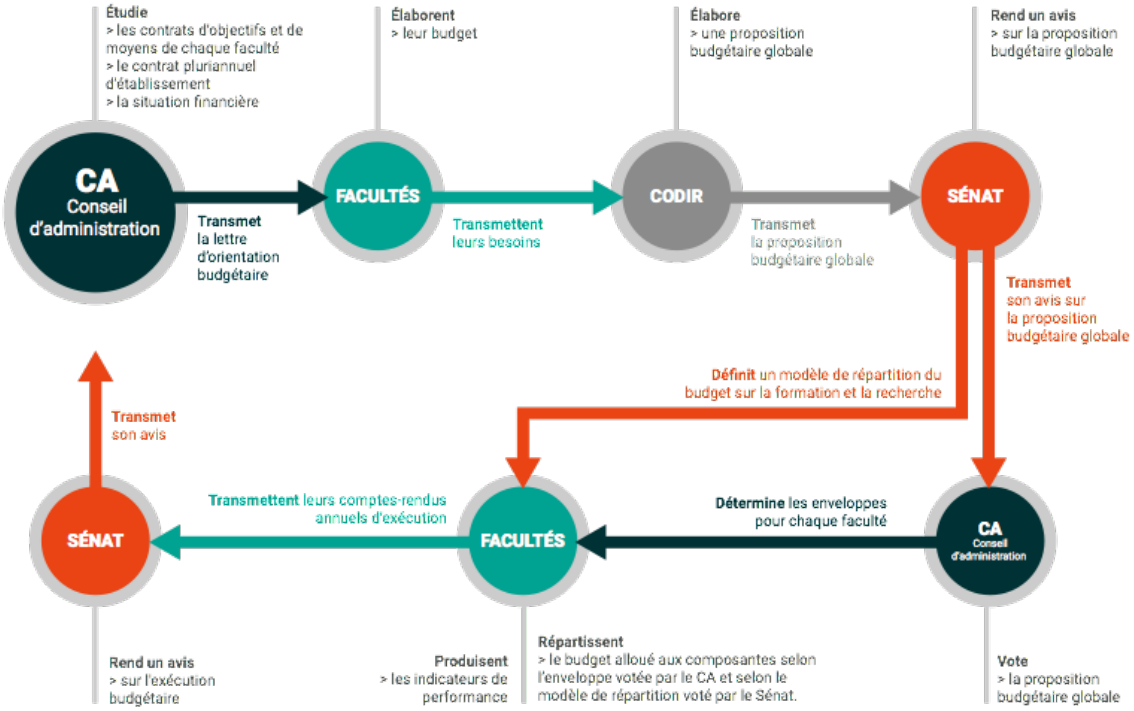
2.3.4 La procédure budgétaire

Principe général. Le Conseil d'administration est responsable en dernière instance du budget de l'établissement. Cependant, la procédure adoptée en matière budgétaire vise à laisser aux facultés une marge d'autonomie très importante, dans le respect du cadre adopté par les instances centrales, et en s'appuyant sur les lignes stratégiques définies par le contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel, révisé et ajusté annuellement.

Les ressources de l'Université de Paris se composent de :

- la subvention pour charge de service public ;
- la subvention pour charge de service public reçue directement par l'IPGP ;

- une série de ressources propres (qui sont recueillies au niveau où elles sont générées) : taxe d'apprentissage, formation continue, contrats de recherche, subventions et mécénat, dotation PIA…



1. Le Conseil d'administration, en tenant compte des contrats d'objectifs et de moyens, du contrat pluriannuel d'établissement et de la situation financière, organise un débat d'orientation budgétaire, à la suite duquel une lettre d'orientation budgétaire est transmise aux facultés.
2. Les facultés organisent la réflexion avec leurs composantes internes afin d'exprimer leurs besoins budgétaires, dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens.
3. Le Comité de direction construit une proposition de budget global qui est transmise au Sénat.
4. Le Sénat rend un avis sur la proposition de budget global et la transmet pour vote au CA.
5. Parallèlement, le Sénat définit les modèles de répartition budgétaire sur la formation et la recherche.
6. Le CA vote le budget global et détermine les enveloppes facultaires.
7. Sur la base des clés de répartition formation / recherche définies par le Sénat et des enveloppes déterminées par le CA, les facultés répartissent leur budget.

8. Après exécution du budget, les facultés produisent un compte-rendu annuel de l'exécution et les indicateurs de performance associés à leur contrat d'objectifs et de moyens, qu'elles transmettent au Sénat.
9. Le Sénat rend un avis sur l'avancement des contrats d'objectifs et de moyens des facultés, qui éclaire la révision annuelle des COM et qui sert au CA pour élaborer d'organiser le débat d'orientation budgétaire de l'année suivante.

En tant qu'établissement-composante, l'IPGP adopte son budget propre en tenant compte du contrat d'objectifs et de moyens établi avec l'université et de ses missions nationales. La cohérence budgétaire est notamment facilitée par une articulation dans les instances : le Président, ou la Présidente, du CA de l'IPGP est membre du CA de l'Université de Paris, et réciproquement.

2.3.5 Les procédures en matière de ressources humaines

Principe général. Le principe général qui préside à la conception de la procédure en matière de ressources humaines est de donner aux facultés une grande autonomie dans la répartition des emplois et l'approbation des profils des postes ouverts au recrutement, tout en positionnant le Sénat en garant du respect des procédures concernant la qualité des recrutements ainsi que des grands objectifs arrêtés dans les contrats d'objectifs et de moyens.

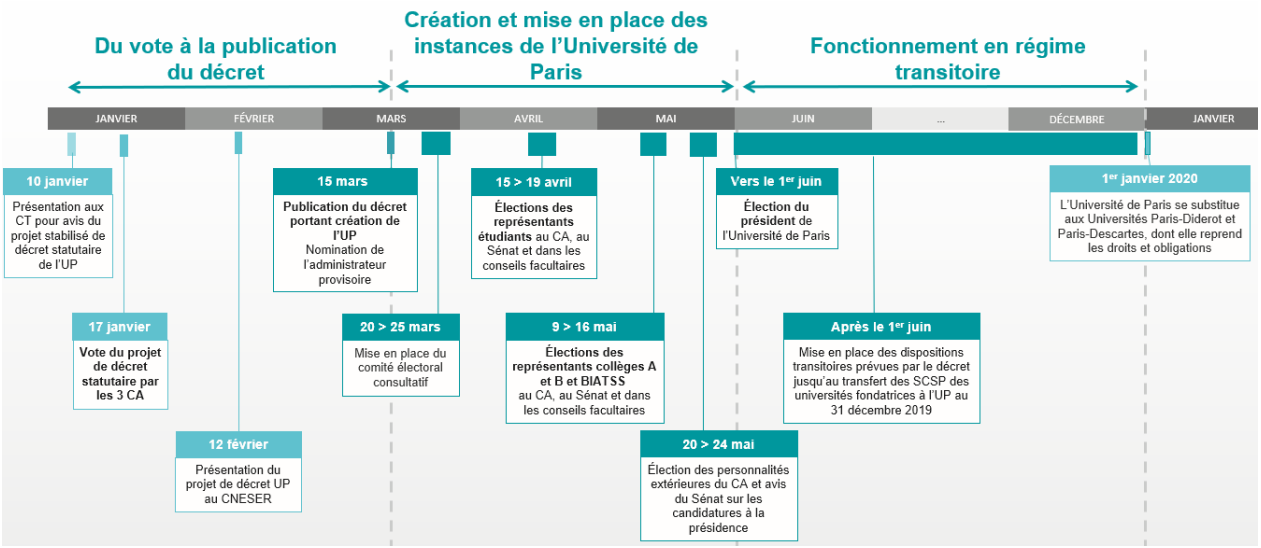
Pour cela, le Sénat est consulté sur la catégorie statutaire dont doivent relever les emplois d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs vacants ou demandés par les facultés.
Le Sénat soutient le développement des priorités stratégiques en formation et en recherche des facultés et des projets transversaux de l'université en attribuant chaque année un pourcentage - déterminé et limité - des postes vacants aux facultés fléchés sur ces priorités.

Les facultés organisent les recrutements, opérés par leurs composantes pour les emplois qui leur reviennent et par la faculté pour les emplois facultaires administratifs. Sous réserve des procédures spécifiques à certaines composantes/disciplines, le Conseil de faculté répartit les postes enseignants-chercheurs, enseignants et BIATS au sein de la faculté, approuve les profils des postes ouverts au recrutement, et le Conseil académique (CAc) facultaire valide la composition des comités de recrutement. Cependant, le CA en formation restreinte aux enseignants et enseignants-chercheurs élus peut, par décision motivée, refuser l'affectation d'un candidat à un emploi d'enseignant-chercheur, sous réserve des dispositions statutaires relatives à la première affectation des personnels recrutés par concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur. Il peut également écarter les candidats retenus par le comité de sélection par un avis défavorable motivé.

Chaque année, le Sénat prend connaissance des recrutements des facultés effectués l'année précédente au vu des critères de qualité qu'il a fixés. Il fixe les principes du référentiel des enseignants-chercheurs et adopte le bilan social.

3. Le processus de création de l'Université de Paris et ses étapes

3.1 Le calendrier de la création institutionnelle



La création institutionnelle de l'Université de Paris s'organise en quelques grandes étapes :

1. **Finalisation et publication du décret statutaire.** Les votes des instances sont prévus en janvier 2019, avant présentation au CNESER en février, pour une publication du décret portant création de l'Université de Paris en mars 2019.

2. **Mise en place des instances de l'Université de Paris.** Aussitôt l'Université de Paris créée, un administrateur provisoire sera nommé, avec pour tâche principale l'organisation des élections permettant la mise en place de l'ensemble des instances de l'Université de Paris. Les élections au Conseil d'administration et aux conseils facultaires se dérouleront au printemps 2019. Le Sénat sera ainsi constitué à partir des Conseils de facultés. L'établissement de ces conseils permettra l'élection du Président, ou de la Présidente, de l'Université de Paris début juin 2019. Les conseils des composantes internes aux facultés ne sont pas affectés et leur renouvellement aura lieu selon le calendrier électoral habituel.

3. **Fonctionnement en régime transitoire**. Jusqu'à la fin de l'année 2019, les universités Paris Descartes et Paris Diderot coexisteront avec l'Université de Paris, qui sera en cours de préfiguration. Les conseils de l'Université de Paris auront notamment en charge de préparer le budget 2020 de l'université et de préparer, avec les institutions fondatrices, la mise en place de la structure administrative des facultés en mode de préfiguration. Dès la constitution des conseils centraux et facultaires à l'été 2019 sera organisé le **travail d'élaboration des premiers contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels** avec les facultés, pour la période 2020-2024. Nourris par une discussion avec les composantes, ils serviront de cadre pour la construction des budgets et la définition des besoins RH.

4. **Au 1er janvier 2020**, l'Université de Paris se substituera aux universités Paris Descartes et Paris Diderot et reprendra l'ensemble de leurs biens, droits et obligations. Elle assurera alors le portage de l'IDEX, au service de son ambition et en coordination avec ses partenaires institutionnels, via un comité de pilotage dédié. La stratégie de l'IDEX ne fait qu'une avec celle de l'Université de Paris : si les fonds IDEX sont bien gérés spécifiquement en tant que fonds incitatifs destinés au soutien d'actions émergentes, la stratégie est dessinée de concert par un vice-président, ou vice-présidente, IDEX et les vice-présidents, Recherche et Formation de l'Université de Paris. À ce titre, le lancement des différents volets d'actions IDEX sera une pièce importante du dispositif permettant l'établissement de l'Université de Paris et le développement d'initiatives émergentes.

3.2 L'esprit de la transformation

La construction de l'Université de Paris repose avant tout sur l'engagement des femmes et des hommes qui la constituent. Bâtir un nouvel établissement est un projet de longue haleine et mobilise l'ensemble des personnels.

3.2.1 Une montée en puissance progressive

La transformation de nos modes de fonctionnement et le déploiement de la nouvelle organisation impliquent de mettre en œuvre une démarche progressive qui assure la réussite des différentes étapes nécessaires à la réalisation de l'Université de Paris.

- **La mise en place, dès 2018, d'une préfiguration politique centrale et facultaire :**

 Au sein de chacune des facultés, des comités de préfiguration facultaire ont été créés avec pour objectifs :
 - La conduite et l'animation d'une démarche de dialogue au sein des communautés ;
 - La définition d'un projet de gouvernance facultaire cohérent avec les statuts de l'Université de Paris ;
 - L'élaboration de principes de gestion et de répartition des compétences déléguées aux facultés.

 Un groupe de travail Gouvernance, composé de représentants et représentantes des différentes instances des établissements fondateurs, a été missionné pour assurer la cohérence et la consolidation du projet.

- **L'élaboration et le déploiement des premiers jalons du projet administratif en 2019 :**

- Dès le début de l'année 2019, des préfigurateurs pour les directions de l'administration centrale et les directions administratives des facultés sont désignés.

 Ces directeurs et directrices préfigurateurs contribuent à définir un projet d'administration en accord avec l'ambition politique de l'université et ses statuts, et viennent appuyer les futurs doyens et doyennes des facultés pour la mise en œuvre du projet. Ils ont la responsabilité de l'avancement des chantiers de transformation de l'administration et la conception des directions et services cibles de l'Université de Paris.

- En parallèle, la mise en place de groupes de travail composés de responsables et spécialistes métiers sont créés pour identifier les chantiers, préparer la mise en place des services de l'Université de Paris et permettre son bon fonctionnement en 2020, dans une perspective d'évolution progressive sur plusieurs années.

Ces différentes étapes garantiront la trajectoire institutionnelle et opérationnelle avec la mise en place des services indispensables à la création de l'université au 1er janvier 2020.

- **A partir de 2020, une montée en puissance progressive de la nouvelle organisation permettra la pleine réalisation de l'Université de Paris.**

3.2.2 L'accompagnement des personnels dans la transformation

La transformation irrigue et irriguera le quotidien des communautés pour les mois voire les années à venir. Pour accompagner les personnels dans la mise en place de la nouvelle organisation, un **comité de la transformation** réunissant membres de la direction, représentants et représentantes des personnels a été institué.

Cet espace de discussions est composé de représentants et représentantes, des personnels, des présidents et directeur ou directrice, des vice-présidents RH, des directeurs et directrices généraux des services et des directrices des ressources humaines. Il s'inscrit dans une logique de dialogue et de transparence et a pour objectifs de :

- conduire collectivement des réflexions sur les enjeux humains de la transformation ;
- préparer les décisions et les actions à conduire en termes d'accompagnement du personnel et de politique RH, en lien avec les instances de dialogue social ;
- proposer des actions innovantes à destination des personnels et réfléchir à leur mise en œuvre.

Aux côtés des instances et de la Direction des ressources humaines, ce lieu de dialogue et de co-construction contribue à l'élaboration du pacte social de l'Université de Paris et appuie l'ensemble de la démarche d'accompagnement des personnels.